



Commune de
BARCY

Place Sainte-Geneviève
77910 BARCY
tél.: 09 66 98 70 16
E-mail : mairie.barcy@orange.fr

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 24 novembre 2022

Date d'affichage :

Le 24 novembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-deux, le 30 novembre à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, Mme Anielle GRONDIN-FUZELLIER, Mme Angélique ARLOVE, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Gérald SCHROEDER, Mme Marie-Christine RENARD, M. Guillaume VAYSSE, M. Sébastien BRAYER, M. Jessy DUPONT,

Absent excusé : M. Nicolas CODRON,

Procuration : M. Nicolas CODRON à M. Pierre-Edouard DHUICQUE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Katia VACHER-POUGET élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2022.

**MISE EN PLACE D'UNE RÉGLEMENTATION DANS
LE VILLAGE CONCERNANT**

Les panneaux publicitaires

Dans le cadre d'une réglementation possible concernant les panneaux publicitaires sur la commune de Barcy, Monsieur le maire précise qu'il existe un vide juridique et réglementaire sur notre commune.

Actuellement et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de Département et le Maire, s'il existe un règlement local de publicité.

La loi « Climat et Résilience » prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

C'est pour cela que Monsieur le Maire souhaite connaître la position du Conseil Municipal de Barcy concernant une réglementation spécifique ou non en matière publicité extérieure sur la commune de Barcy.

VU l'article L.52116962 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'INTERDIRE toute forme de panneaux publicitaires à usage commercial sur le territoire de la commune de Barcy.

Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).

La pose d'enseignes commerciales

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que l'article 18 de la loi « Climat et Résilience » ouvre aux élus locaux la possibilité de prévoir via leur RLP des prescriptions techniques à respecter pour les enseignes commerciales.

Après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal, dans son ensemble,

SOUHAITE rédiger un arrêté précisant des prescriptions techniques relatives à la pose d'enseigne commerciale sur la voie publique,

DEMANDE à la commission communale « Embellissement, voirie et réseaux » de rédiger cet arrêté.

Le conseil municipal précise, qu'en tout état de cause, une demande de pose d'enseigne commerciale sera précédée de toute déclaration nécessaire à l'ouverture d'un local commercial pouvant accueillir du public.

DELIBERATION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

VU les propositions datées du 23 novembre 2022 de la Caisse d'Epargne concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie interactive (LTI),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le renouvellement de la ligne de trésorerie interactive souscrite auprès de la Caisse d'Epargne, et donne pouvoir au Maire pour signer le contrat avec le partenaire financier.

ACCEPTE les propositions de la Caisse d'Epargne concernant l'ouverture de la ligne de trésorerie interactive, à savoir :

- Montant de 80 000 euros,
- Durée de 12 mois,
- Taux d'intérêt variable : €ster +marge de 0.45 %,
- Mise à disposition de capital : Par crédit d'office, en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini),
- Remboursement des fonds : Par débit d'office, en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini),
- Périodicité de paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office,
- Calcul des intérêts : Base de calcul Exact/360
- Frais de dossier : 350 Euros
- Commission d'engagement : Sans
- Commission de mouvement : Sans
- Commission de non-utilisation de 0,15 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Vote : Pour (10), Contre (1), Abstention (0).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

VU l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du n° 2022-19 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section de fonctionnement,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de compenser des dépenses non prévues au budget, dépenses concernant :

- En 011, « Les charges de gestion générale » et plus précisément l'article 615221 « entretien bâtiments publics »,
- En 012, « les charges de personnel » et plus précisément l'article 64 « charges du personnel », en dépassements,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser, au budget de l'exercice 2022, la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° ARTICLE	Libellé	Montant
615221	Entretien des bâtiments	- 12 000,00
6411	Personnel titulaire	+ 12 000,00
Total		0.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette modification budgétaire.

Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant les intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs comptabilisés à l'article 66.

N'ayant donc plus de crédit budgétaire disponible au chapitre 66, Monsieur le Maire demande une modification budgétaire en section de fonctionnement.

La modification se fait comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>N° article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
615221	Entretien et réparations bâtiments	- 1 000,00 €
66111	Charges financières	+ 1 000,00 €
TOTAL		0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette modification budgétaire.

Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'état mensuel détaillé de l'avance de septembre comptabilise le prélèvement FPIC pour un montant de 7.00 €.

Ce montant, inscrit au budget à l'article 73111, doit être mandaté à l'article 739223 « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales », du chapitre 014 « Atténuation des produits ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser, au budget de l'exercice 2022, la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° ARTICLE	Libellé	Montant
73111	Taxes foncières et d'habitation	- 7,00
7788	Produits exceptionnels divers	+ 7,00
739223	Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales	+ 7,00
615221	Entretiens et réparations publics	- 7,00
Total		0.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette modification budgétaire.

Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative à l'article 63, concernant le versement des taxes URSAFF et CNFPT.

N'ayant donc plus de crédit budgétaire disponible au chapitre 63, Monsieur le Maire demande une modification budgétaire en section de fonctionnement.

La modification se fait comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>N° article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
615221	Entretien et réparations bâtiments	- 500,00 €
6336	Cotisation au centre national et au centres de gestion fonction publique territoriale	+ 500,00 €
TOTAL		0,00 €

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette modification budgétaire.

Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES LECTURE PUBLIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n°CC20100503 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 5 octobre 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n°CC21091632 du 24 septembre 2021 définissant d'intérêt communautaire la Lecture Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n°CC22030230 du 18 mars 2022 modifiant la composition de la CLECT,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 23 septembre 2022 ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les enjeux de la mise en réseau des équipements de Lecture publique sont de diversifier les publics, de développer la fréquentation de ces lieux conviviaux, de favoriser l'accès à des collections documentaires diversifiées et actualisées et d'offrir de nouveaux services aux habitants,

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

CONSIDÉRANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la CAPM et qu'il convient donc de les modifier,

CONSIDÉRANT que la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission,

OUI Monsieur le Maire, Pierre-Edouard DHUICQUE, rapporteur en Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 23 septembre 2022 tel que joint en annexe.

PREND ACTE de la modification du montant des attributions de compensation pour la Ville de Meaux.

Vote : Pour (10), Contre (0), Abstention (1).

**DELIBERATION CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN ABRI
VOYAGEURS, ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE**

Le Département, fournisseur de l'abribus de la place du village, propose le renouvellement de la convention, celle-ci arrivant à son terme (5 ans).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord concernant le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un abri voyageurs, entre le Département et la Commune.

Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).

POINT BUDGÉTAIRE CONCERNANT LES PROJETS DE LA MAM ET DE L'ÉGLISE DE BARCY

Concernant le projet de la Maison d'Assistantes Maternelles, Monsieur le Maire alerte le conseil municipal de la nécessité de commencer les travaux avant février 2023, afin de bénéficier des premières subventions, notamment le FER départemental.

Monsieur le Maire ajoute que la démolition du bâtiment « Petit » est prévue à la démolition en janvier 2023. Le montant de cette démolition est de 39 000 euros et n'est pas intégré au budget.

Il demande également de rencontrer urgemment les assistantes maternelles prévues et associées au projet pour définir le montant du loyer et clore le budget final du projet. Sans un accord au préalable, le projet sera sérieusement compromis. Mme Katia POUGET-VACHER organisera la rencontre.

Concernant les travaux de rénovation de l'église de Barcy, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à « Terres et toits », AMO du projet de considérer une hausse de 15% du montant des travaux ; cette hausse étant provoquée par la conjoncture inflationniste actuelle de l'ensemble des matériaux.

C'est ainsi que le montant budgété final du projet de rénovation de l'église de Barcy, phase 1, s'élèvera à 863 662,23 euros HT.

Monsieur le Maire confirme que la DRAC à hauteur de 40%, la région à hauteur de 20% ont déjà émis un avis favorable, mais sans notification.

Monsieur le Maire souhaite demander une DETR auprès des services de l'Etat pour un montant de 193 197,46 euros, soit 20% du montant total du projet, afin d'atteindre les 80% de subvention requis. A cet effet, il présentera le projet et la demande à Monsieur le Sous-Préfet lors du comité de pilotage CRTE du 5 décembre 2022 à la mairie de Meaux.

POINTS ET QUESTIONS DIVERSES

Point divers :

DÉLIBÉRATION AUTORISATION LA SIGNATURE CONCERNANT L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION ENTRE DE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE BARCY POUR LA RÉALISATION DU SITE INTERNET

Madame Angélique ARLOVE, Maire-Adjointe en charge de la communication, précise au Conseil Municipal que le Département de Seine-et-Marne propose aux collectivités de Seine-et-Marne un dispositif d'aide à la création de site internet.

En effet, la plateforme technique utilisée dans le cadre de cette aide étant devenue obsolète, le Département décide de mettre en place une nouvelle plateforme technique et de migrer les sites internet des collectivités ayant déjà conventionné vers cette nouvelle plateforme.

Afin de prendre en compte ce changement de plateforme technique ainsi que les ajustements nécessaires en termes de sécurisation du site internet et de conformité au RGPD, il convient de conclure le présent avenant, c'est-à-dire l'avenant n°02 de la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention relative à l'accompagnement du Département pour la réalisation du site internet institutionnel, entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Barcy.

Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).

Questions diverses :

Mme Katia POUGET-VACHER souhaite connaître les membres du conseil municipal qui seraient disponibles pour aider les adjointes à mettre en place l'organisation de l'arbre de Noël de la commune le 17 décembre prochain.

M. Guillaume VAYSSE souhaite que l'on reprogramme une visite du jardin partagé. Il informe également de l'effondrement d'un bout de trottoir sur le chemin accédant au lotissement de l'impasse du « Pré l'Evêque » par la rue des prés.

Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER informe le conseil municipal que la plantation des arbres fruitiers au jardin partagé prévue mi-novembre est reportée au printemps ; le délai de réponse du fournisseur des arbres ayant trop tardé.

Séance levée à 21h50.